


## Juridictions spécialisées - Malte

 La version originale de cette page [mt](#) a été modifiée récemment. La version linguistique que vous avez sélectionnée est en cours de traduction par nos traducteurs.

Cette section fournit des informations sur l'organisation des juridictions spécialisées à Malte.

### Juridictions spécialisées

|  |                                |  |  |
|--|--------------------------------|--|--|
| <b>Cour constitutionnelle</b>                          | Deuxième instance<br><br>Appel | La Cour constitutionnelle connaît des <b>appels</b> interjetés dans les affaires de <b>violations alléguées des droits de l'homme, d'interprétation de la constitution et de validité des lois</b> . Elle a également compétence pour statuer sur les <b>matières relatives à la qualité de membre de la Chambre des représentants</b> et sur tout renvoi dont elle est saisie en ce qui concerne la validité de l'élection des membres de la Chambre des représentants. | Présidée par le «Prim' Imħallef» (juge occupant le sommet de la hiérarchie) assisté de deux autres juges |
| <b>Première chambre du Tribunal civil</b>              | Première instance              | La première chambre du Tribunal civil connaît également des violations alléguées des <b>droits de l'homme et des libertés fondamentales</b> , protégés par la constitution de Malte et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.   | Présidée par un juge   |
| <b>Tribunal du travail</b>                             | Première instance              | Ce tribunal connaît des affaires de <b>licenciement abusif</b> et de <b>traitement discriminatoire</b> ou autre <b>traitement illégal sur le lieu de travail</b> .   | Dirigé par une personne faisant office de président  |
| <b>Commission de réglementation des loyers</b>         | Première instance              | La Commission de réglementation des loyers connaît des affaires relatives aux <b>modifications des conditions des baux</b> , notamment les hausses de loyer et la résiliation du bail. Ces affaires doivent se rapporter à des contrats de bail conclus avant le 1er juin 1995.  | Présidée par un magistrat  |
| <b>Commission d'arbitrage foncier</b>                  | Première instance              | La Commission d'arbitrage foncier connaît des affaires intéressant la <b>qualification des terrains expropriés, la finalité publique de l'expropriation</b> et le montant de l'indemnité à verser au propriétaire.   | Présidée par un magistrat  |
| <b>Commission de contrôle du loyer des baux ruraux</b> | Première instance              | Cette commission connaît des affaires relatives aux <b>baux ruraux</b> et aux demandes introduites par les propriétaires en matière de résiliation de ces baux.  | Présidée par un magistrat  |
|  |                                |  |  |

|   |                   |   |   |
|---|-------------------|---|---|
| <b>Tribunal de contrôle administratif</b>               | Première instance | Ce tribunal est compétent pour contrôler les <b>actes administratifs</b> .  | Présidé par un juge ou par un magistrat       |
| <b>Tribunal de partage des successions</b>              | Première instance | Ce tribunal tranche les affaires relatives au partage des biens que détiennent en commun les héritiers d'un défunt.   | Présidé par un arbitre                        |
| <b>Tribunal de la concurrence et de la consommation</b> | Appel             | Ce tribunal examine et tranche les appels interjetés des décisions, ordonnances ou mesures prises respectivement par le Directeur général de la concurrence et le Directeur général de la consommation. Ses décisions sont définitives à quelques exceptions près pour lesquelles il est permis de former un pourvoi limité aux seules questions de droit.                                      | Présidé par un juge assisté de deux personnes |
| <b>Cour de révision des actes notariés</b>              | Première instance | Il s'agit d'une juridiction spécialisée qui contrôle l'ensemble des notaires, les archives notariales et le registre public. Elle a compétence pour inspecter les archives notariales, le registre public et les offices notariaux ainsi que pour infliger des sanctions disciplinaires. Elle peut également ordonner de faire corriger des mentions erronées figurant dans le registre public. | Composée de membres appelés «Visiteurs»       |

### Juridictions administratives

On entend par **contrôle juridictionnel** le processus par lequel une décision prise par un ministère, une autorité ou une agence peut être contrôlée et, finalement, révoquée par les tribunaux si l'illégalité de cette décision est constatée.

Toute personne lésée par une décision ou une action du gouvernement qui la concerne peut en contester la validité en justice. La disposition conférant cette compétence aux tribunaux est l'article 469A du chapitre 12 des Lois de Malte. Toutefois, même si cette disposition législative n'existait pas, le contrôle juridictionnel peut être considéré comme une **compétence inhérente des tribunaux** en vertu de la doctrine de la séparation des pouvoirs généralement adoptée par les démocraties.

Les juridictions de droit commun – à savoir la première chambre du Tribunal civil – ont compétence sur ces questions; il existe un droit d'appel devant la Cour d'appel.

La Loi sur la justice administrative, entrée en vigueur le 1er janvier 2009, prévoyait la création d'un **tribunal de contrôle administratif**. Ce tribunal indépendant et impartial contrôle les actes administratifs que lui soumet toute personne lésée par ceux-ci; il tranche également les litiges dont il est saisi. Il est présidé par une personne qui exerce, ou a exercé, les fonctions de juge ou de magistrat à Malte. Il peut être interjeté appel des décisions de ce Tribunal devant la Cour d'appel.

### Autres juridictions spécialisées

#### Les tribunaux locaux

Les tribunaux locaux font partie intégrante du système judiciaire maltais. Ils peuvent être considérés comme un **prolongement des juridictions**, et connaissent des infractions qui, bien que mineures, peuvent être particulièrement nuisibles pour la population. Les tribunaux locaux sont présidés par un commissaire à la justice qui est nommé et révoqué selon les mêmes modalités que tout autre membre du pouvoir judiciaire. Cette règle garantit que chaque citoyen se voit offrir la possibilité de faire part de griefs particuliers et que les principes fondamentaux du droit à un procès équitable sont respectés. Les tribunaux locaux, qui regroupent plusieurs conseils locaux, sont au nombre de neuf.

### Bases de données juridiques

Veuillez vous reporter à la page «**Organisation de la justice dans les États membres – Malte**» où vous trouverez des informations détaillées sur les bases de données pertinentes et sur les liens y renvoyant.

#### Liens connexes

[Ministère de l'intérieur et de la sécurité nationale - Justice, culture et gouvernance locale](#)

[Services judiciaires](#)

[Services judiciaires - Décisions de justice en ligne](#)

[Services judiciaires - Procédures judiciaires](#)

[Services judiciaires - Utilisation des salles d'audience](#)

[Services judiciaires - Statistiques](#)

[Services judiciaires - Ventes aux enchères forcées](#)

[Services judiciaires - Formulaires civils \(en maltais\)](#)

[Services juridiques \(Textes législatifs de Malte\)](#)

---

**Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.**

Dernière mise à jour: 13/05/2015